



Société anonyme au capital de 4.433.406 euros
Siège social : Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac
493 845 341 RCS Bordeaux

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions existantes composant le capital de la société Implanet,
- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions issues du remboursement automatique, à la date de première cotation des actions, des obligations remboursables en actions émises par la société Implanet, et
- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions issues de la conversion automatique, à la date de première cotation des actions, des obligations convertibles en actions émises par la société Implanet, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 1.481.482 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire (avec suppression du droit préférentiel de souscription) par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 1.959.259 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 6,08 euros et 7,42 euros par action.

Le prix pourra être fixé en dessous de 6,08 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 7,42 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**) a apposé le visa n° 13-586 en date du 5 novembre 2013 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-l du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de Implanet enregistré par l'AMF le 1^{er} octobre 2013 sous le numéro I.13-045 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Implanet, Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac, France et auprès des établissements ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de Implanet (www.implanet.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).



ODDO & CIE
Chef de File Associé et Teneur de Livre



DSF MARKETS
Chef de File Associé



Conseil de la Société

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	7
Section A – Introduction et avertissement	7
A.1 Avertissement au lecteur	7
A.2 Consentement de l'émetteur	7
Section B – Informations sur l'émetteur.....	7
B.1 Dénomination sociale et nom commercial.....	7
B.2 Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine.....	7
B.3 Nature des opérations et principales activités	7
B.4a Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	8
B.5 Groupe auquel l'émetteur appartient.....	9
B.6 Principaux actionnaires	9
B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées.....	10
B.8 Informations financières pro forma	11
B.9 Prévision ou estimation du bénéfice	11
B.10 Réserves sur les informations financières historiques	11
B.11 Fonds de roulement net – Capitaux propres et endettement	11
Section C – Valeurs mobilières	12
C.1 Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations	12
C.2 Devise d'émission	12
C.3 Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions.....	12
C.4 Droits attachés aux valeurs mobilières	12
C.5 Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières.....	13
C.6 Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	13
C.7 Politique en matière de dividendes.....	13
Section D – Risques	14
D.1 Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	14
D.3 Principaux risques propres aux actions émises	14
Section E – Offre	16
E.1 Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission.....	16
E.2a Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	16
E.3 Modalités et conditions de l'offre	17
E.4 Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission/l'offre	20
E.5 Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	20
E.6 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	22
E.7 Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur.....	23

1 PERSONNES RESPONSABLES.....	24
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	24
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	24
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	25
2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE.....	25
2.1 LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT PAS ETE PREALABLEMENT COTEES ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ	25
2.2 LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE	26
2.3 LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE	26
2.4 RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE	26
2.5 LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE	26
2.6 DILUTION COMPLEMENTAIRE LIEE AU FINANCEMENT DE TOUT OU PARTIE DES BESOINS DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRES EVENTUELS	27
2.7 DILUTION LIEE A L'UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 19 JUILLET 2013	27
3 INFORMATIONS DE BASE.....	28
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET.....	28
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	28
3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	29
3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION.....	29
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	30
4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUSSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	30
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	31
4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	31
4.4 DEVISE DANS LAQUELLE L'AUGMENTATION DE CAPITAL A LIEU	32
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	32
4.6 AUTORISATIONS	33
4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	37
4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	37
4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	37
4.9.1 <i>Offre publique obligatoire</i>	37
4.9.2 <i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i>	38
4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	38
4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS.....	38
4.12 REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS («PEA »)	39
5 CONDITIONS DE L'OFFRE.....	40
5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	40
5.1.1 <i>Conditions de l'Offre</i>	40
5.1.2 <i>Montant de l'Offre</i>	41
5.1.3 <i>Procédure et période de l'Offre</i>	41
5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert	41
5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global	43
5.1.4 <i>Révocation ou suspension de l'Offre</i>	44
5.1.5 <i>Réduction des ordres</i>	44

5.1.6	<i>Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre</i>	44
5.1.7	<i>Révocation des ordres.....</i>	45
5.1.8	<i>Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes</i>	45
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre</i>	45
5.1.10	<i>Droits préférentiels de souscription</i>	45
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	45
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre</i>	45
5.2.1.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte</i>	45
5.2.1.2	<i>Restrictions applicables à l'Offre.....</i>	45
5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %.....</i>	49
5.2.3	<i>Information pré-allocation.....</i>	49
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs</i>	49
5.2.5	<i>Clause d'extension</i>	50
5.2.6	<i>Option de Surallocation</i>	50
5.3	FIXATION DU PRIX	50
5.3.1	<i>Méthode de fixation du prix.....</i>	50
5.3.1.1	<i>Prix des Actions Offertes.....</i>	50
5.3.1.2	<i>Éléments d'appréciation de la fourchette de prix.....</i>	51
5.3.2	<i>Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre ..</i>	52
5.3.2.1	<i>Date de fixation du Prix de l'Offre.....</i>	52
5.3.2.2	<i>Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes</i>	52
5.3.2.3	<i>Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes</i>	52
5.3.2.4	<i>Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre</i>	53
5.3.2.5	<i>Modifications significatives des modalités de l'Offre</i>	53
5.3.3	<i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i>	54
5.3.4	<i>Disparité de prix</i>	54
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE.....	55
5.4.1	<i>Coordonnées des établissements financiers introducteurs</i>	55
5.4.2	<i>Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire</i>	55
5.4.3	<i>Garantie</i>	55
5.4.4	<i>Engagements de conservation</i>	55
5.4.5	<i>Date de règlement-livraison des Actions Offertes.....</i>	55
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	56
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	56
6.2	PLACE DE COTATION	56
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS.....	56
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	56
6.5	STABILISATION.....	56
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	57
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	57
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	57
7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES.....	57
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE.....	58
9	DILUTION	59

9.1	IMPACT DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE	59
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES.....	59
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE.....	60
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	61
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	61
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	61
10.3	RAPPORT D'EXPERT	61
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	61
10.5	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE.....	61

NOTES

Définitions

Dans la présente note d'opération, et sauf indication contraire, le terme « Implanet » ou la « Société » renvoie à la société Implanet S.A. Le terme le « Groupe » renvoie à Implanet S.A. et sa filiale Implanet America, Inc..

Avertissement

Le Prospectus contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs de la Société qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Prospectus peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Des précisions sur ces facteurs de risque et d'incertitude sont notamment données au chapitre 4 du Document de Base. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le Prospectus contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 13-586 en date du 5 novembre 2013 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d' « Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur	Sans objet

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	- Dénomination sociale : Implanet S.A. (la « Société ») ; - Nom commercial : « Implanet ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	- Siège social : Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac ; - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration ; - Droit applicable : droit français ; - Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	Implanet est une société fabriquant des implants destinés à la chirurgie orthopédique dont la mission a été d'identifier, concevoir et fabriquer des innovations majeures dans les segments les plus opportuns de l'orthopédie (aspects logistiques, genou, implants innovants dans le rachis). La Société commercialise ses produits dans le monde entier et a réalisé un chiffre d'affaires de 6,6 M€ en 2012. Historiquement, la Société a développé une gamme d'orthopédie générale pour les chirurgies des genoux et les prothèses de hanche notamment. L'ensemble des domaines d'expertise de la Société, de la conception à la gestion de la chaîne industrielle et jusqu'aux processus de gestion de la qualité et des affaires

		<p>réglementaires, a été pensé de manière novatrice autour de la technologie Beep N Track. Cette technologie a été cédée au leader mondial de la logistique hospitalière, GHX, en 2011, la Société conservant une licence d'utilisation gratuite.</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Gamme « Genou » : <ul style="list-style-type: none"> - Madison : Madison est une gamme complète de prothèses de genoux (prothèses cimentées ou non-cimentées avec revêtement en hydroxyapatite, plateaux tibiaux fixes et mobiles, inserts postéraux stabilisés ou ultra congruents). Cette gamme permet de réaliser toutes les techniques chirurgicales conventionnelles. - Twist : Twist est une gamme composée de vis d'interférences et de fixation externe à tresse qui a été conçue pour permettre toutes les techniques chirurgicales pratiquées par les chirurgiens spécialistes dans la réparation des ruptures ligamentaires du genou. Ces produits ne nécessitent pas d'instrumentation spécifique. ii. Gamme « Hanche » : Cette gamme est particulièrement adaptée aux pratiques chirurgicales des chirurgiens de « l'école française » et constitue un complément pertinent à la gamme « Genou » de la Société iii. Gamme « Rachis » : La gamme « Rachis » est une gamme complète d'implants rachidiens (vis mono-axiale et poly-axiale, tiges, crochets, instruments de pose associés) et de cages intersomatiques. <p>Depuis 2013, Implanet est en phase de lancement commercial en Europe et aux Etats-Unis d'un implant à tresse de dernière génération destiné à améliorer le traitement de pathologies rachidiennes nécessitant une fusion vertébrale. Ce produit, Jazz, complète l'arsenal de produits utilisés habituellement tels que les vis pédiculaires et les crochets et a déjà été utilisé dans plus de 144 chirurgies, représentant la pose de 831 Jazz.</p>
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>Depuis la fin du dernier exercice clos, la Société a réalisé le lancement de son produit Jazz aux Etats-Unis. Ce lancement, rendu possible par l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché par la Food and Drug Administration fin 2012, a été réalisé dans un temps très court puisque le 1^{er} semestre 2013 a vu la création d'une filiale américaine, Implanet Inc., l'obtention des autorisations d'importation sur le territoire fédéral, la formation des agents commerciaux (d'ores et déjà 3 contrats signés pour la Floride et la Côte Ouest) et les 1^{ères} poses dès le mois de juin 2013. Depuis ces premières poses, cinq établissements de soins américains ont pratiqué des opérations avec Jazz.</p> <p>En dehors des Etats-Unis, la Société a également lancé le produit par l'intermédiaire de distributeurs en Grèce, Belgique, Australie, Italie et Royaume-Uni et a poursuivi ses efforts de commercialisation en direct en France.</p> <p>Plus de 800 Jazz ont été posés lors de chirurgies en France et aux Etats-Unis. Ce nombre est plus difficile à estimer dans les autres pays où ce sont les distributeurs qui gèrent la relation avec les hôpitaux, la Société n'a donc pas une vue exhaustive du nombre d'implants Jazz posés.</p> <p>Par ailleurs, la Société a reçu de la Food and Drug Administration (FDA) le 25 septembre 2013 l'extension de l'enregistrement de ses gammes rachis, dont Jazz, aux indications pédiatriques (os non matures). Ceci permet donc à la Société de commercialiser ses produits dans toutes les indications pour lesquelles son concurrent et plus généralement les implants classiques de fusion sont approuvés aux Etats-Unis.</p> <p>Le chiffre d'affaires du Groupe pour 9 mois d'activité au 30 septembre 2013 s'élève à 5,0 M€ correspondant à une croissance de 12,2% par rapport à l'année dernière (hors refacturation GHX).</p> <p>Il convient de noter que la Société a opéré un changement de canal de distribution sur un client au cours du 1er semestre 2012 (auparavant en direct et désormais au travers</p>

		d'un distributeur) qui a conduit à un abaissement du niveau de marge brute donc de chiffre d'affaires. L'impact de ce changement sur la période est estimé à environ 314 K€ de chiffre d'affaires en moins. A canal de distribution comparable, la hausse du chiffre d'affaires relative uniquement à la commercialisation d'implants au 30 septembre 2013 par rapport au 30 septembre 2012 aurait été supérieure à 19%.																																				
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	La Société possède une filiale à 100% aux Etats-Unis, Implanet America, Inc..																																				
B.6	Principaux actionnaires	<p>Actionnariat</p> <p>A la date de visa sur le présent Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 4.433.406 euros divisé en 2.955.604 actions de 1,50 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.</p> <p>Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le présent Prospectus sur une base non diluée :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fondateurs et investisseurs historiques</td> <td>626,038</td> <td>21.18%</td> </tr> <tr> <td>Seventure Partners</td> <td>300,475</td> <td>10.17%</td> </tr> <tr> <td>Cofa-Invest</td> <td>125,664</td> <td>4.25%</td> </tr> <tr> <td>Auriga Partners</td> <td>473,856</td> <td>16.03%</td> </tr> <tr> <td>EDRIP</td> <td>494,830</td> <td>16.74%</td> </tr> <tr> <td>CM-CIC Capital Privé</td> <td>349,568</td> <td>11.83%</td> </tr> <tr> <td>Wellington Partners Venture Capital</td> <td>494,831</td> <td>16.74%</td> </tr> <tr> <td>Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Investisseurs financiers</td> <td>2,239,224</td> <td>75.76%</td> </tr> <tr> <td>Mandataires sociaux, salariés et consultants</td> <td>90,342</td> <td>3.06%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2,955,604</td> <td>100.00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.</p>		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Fondateurs et investisseurs historiques	626,038	21.18%	Seventure Partners	300,475	10.17%	Cofa-Invest	125,664	4.25%	Auriga Partners	473,856	16.03%	EDRIP	494,830	16.74%	CM-CIC Capital Privé	349,568	11.83%	Wellington Partners Venture Capital	494,831	16.74%	Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited	-	-	Investisseurs financiers	2,239,224	75.76%	Mandataires sociaux, salariés et consultants	90,342	3.06%	Total	2,955,604	100.00%
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote																																				
Fondateurs et investisseurs historiques	626,038	21.18%																																				
Seventure Partners	300,475	10.17%																																				
Cofa-Invest	125,664	4.25%																																				
Auriga Partners	473,856	16.03%																																				
EDRIP	494,830	16.74%																																				
CM-CIC Capital Privé	349,568	11.83%																																				
Wellington Partners Venture Capital	494,831	16.74%																																				
Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited	-	-																																				
Investisseurs financiers	2,239,224	75.76%																																				
Mandataires sociaux, salariés et consultants	90,342	3.06%																																				
Total	2,955,604	100.00%																																				

B.7	<p>Informations financières historiques clés sélectionnées</p> <p>Bilans simplifiés</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: 0.8em;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Bilans simplifiés en euros Normes IFRS</th> <th style="text-align: right;">31/12/2012 audité</th> <th style="text-align: right;">31/12/2011 audité</th> <th style="text-align: right;">31/12/2010 audité</th> <th style="text-align: right;">30/06/2013 ayant fait l'objet d'un examen limité</th> <th style="text-align: right;">30/06/2012 6 mois (1)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TOTAL ACTIF</td> <td style="text-align: right;">11 771 992</td> <td style="text-align: right;">16 716 805</td> <td style="text-align: right;">11 770 669</td> <td style="text-align: right;">11 871 845</td> <td style="text-align: right;">14 167 251</td> </tr> <tr> <td>Actifs non courants</td> <td style="text-align: right;">3 747 875</td> <td style="text-align: right;">2 548 738</td> <td style="text-align: right;">1 651 791</td> <td style="text-align: right;">3 162 930</td> <td style="text-align: right;">3 171 194</td> </tr> <tr> <td> dont immobilisations incorporelles</td> <td style="text-align: right;">923 507</td> <td style="text-align: right;">268 923</td> <td style="text-align: right;">100 689</td> <td style="text-align: right;">834 737</td> <td style="text-align: right;">581 061</td> </tr> <tr> <td> dont immobilisations corporelles</td> <td style="text-align: right;">2 489 380</td> <td style="text-align: right;">2 248 279</td> <td style="text-align: right;">1 522 617</td> <td style="text-align: right;">1 993 188</td> <td style="text-align: right;">2 408 596</td> </tr> <tr> <td> dont autres actifs financiers non courants</td> <td style="text-align: right;">334 988</td> <td style="text-align: right;">31 536</td> <td style="text-align: right;">28 485</td> <td style="text-align: right;">335 004</td> <td style="text-align: right;">181 536</td> </tr> <tr> <td>Actif courants</td> <td style="text-align: right;">8 024 117</td> <td style="text-align: right;">14 168 067</td> <td style="text-align: right;">8 810 098</td> <td style="text-align: right;">8 708 915</td> <td style="text-align: right;">10 996 057</td> </tr> <tr> <td> dont stocks</td> <td style="text-align: right;">5 114 358</td> <td style="text-align: right;">4 382 783</td> <td style="text-align: right;">5 564 634</td> <td style="text-align: right;">5 390 680</td> <td style="text-align: right;">5 337 720</td> </tr> <tr> <td> dont clients et créances rattachées</td> <td style="text-align: right;">2 015 056</td> <td style="text-align: right;">1 284 274</td> <td style="text-align: right;">1 353 512</td> <td style="text-align: right;">2 137 687</td> <td style="text-align: right;">1 546 688</td> </tr> <tr> <td> dont autres créances</td> <td style="text-align: right;">808 040</td> <td style="text-align: right;">864 505</td> <td style="text-align: right;">804 360</td> <td style="text-align: right;">1 028 819</td> <td style="text-align: right;">1 181 639</td> </tr> <tr> <td> dont créances relatives au prix de cession de BEEP'n TRACK</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td style="text-align: right;">7 330 176</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> dont trésorerie et équivalents de trésorerie</td> <td style="text-align: right;">86 663</td> <td style="text-align: right;">306 329</td> <td style="text-align: right;">1 087 592</td> <td style="text-align: right;">151 729</td> <td style="text-align: right;">2 930 010</td> </tr> <tr> <td>Actifs destinés à être cédés</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">1 308 780</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL PASSIF</td> <td style="text-align: right;">11 771 992</td> <td style="text-align: right;">16 716 805</td> <td style="text-align: right;">11 770 669</td> <td style="text-align: right;">11 871 845</td> <td style="text-align: right;">14 167 251</td> </tr> <tr> <td>Capitaux Propres</td> <td style="text-align: right;">4 679 412</td> <td style="text-align: right;">8 859 405</td> <td style="text-align: right;">6 933 573</td> <td style="text-align: right;">1 903 083</td> <td style="text-align: right;">7 233 160</td> </tr> <tr> <td>Passifs non courants</td> <td style="text-align: right;">940 806</td> <td style="text-align: right;">1 482 180</td> <td style="text-align: right;">1 068 962</td> <td style="text-align: right;">2 319 648</td> <td style="text-align: right;">999 272</td> </tr> <tr> <td> dont engagements envers le personnel</td> <td style="text-align: right;">37 477</td> <td style="text-align: right;">20 152</td> <td style="text-align: right;">17 088</td> <td style="text-align: right;">34 168</td> <td style="text-align: right;">28 549</td> </tr> <tr> <td> dont dettes financières non courantes</td> <td style="text-align: right;">903 329</td> <td style="text-align: right;">1 462 028</td> <td style="text-align: right;">1 051 874</td> <td style="text-align: right;">2 285 481</td> <td style="text-align: right;">970 724</td> </tr> <tr> <td>Passifs courants</td> <td style="text-align: right;">6 151 775</td> <td style="text-align: right;">6 375 220</td> <td style="text-align: right;">3 768 133</td> <td style="text-align: right;">7 649 113</td> <td style="text-align: right;">5 934 819</td> </tr> <tr> <td> dont dettes financières courantes</td> <td style="text-align: right;">1 506 774</td> <td style="text-align: right;">1 663 462</td> <td style="text-align: right;">868 997</td> <td style="text-align: right;">3 675 632</td> <td style="text-align: right;">1 772 039</td> </tr> <tr> <td> dont provisions</td> <td style="text-align: right;">376 800</td> <td style="text-align: right;">399 991</td> <td style="text-align: right;">50 000</td> <td style="text-align: right;">344 631</td> <td style="text-align: right;">352 000</td> </tr> <tr> <td> dont dettes fournisseurs et comptes rattachés</td> <td style="text-align: right;">3 679 716</td> <td style="text-align: right;">3 460 925</td> <td style="text-align: right;">2 297 180</td> <td style="text-align: right;">3 154 110</td> <td style="text-align: right;">3 267 252</td> </tr> <tr> <td> dont dettes fiscales et sociales</td> <td style="text-align: right;">588 485</td> <td style="text-align: right;">734 134</td> <td style="text-align: right;">551 702</td> <td style="text-align: right;">474 740</td> <td style="text-align: right;">541 328</td> </tr> <tr> <td> dont autres crébiteurs et dettes diverses</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td style="text-align: right;">116 708</td> <td style="text-align: right;">254</td> <td></td> <td style="text-align: right;">2 199</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Le 30 juin 2012 a fait l'objet de procédures d'audit dans le cadre de l'examen limité des comptes au 30 juin 2013.</p> <p>Comptes de résultat simplifiés</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: 0.8em;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Comptes de résultat simplifiés en euros Normes IFRS</th> <th style="text-align: right;">31/12/2012 audité 12 mois</th> <th style="text-align: right;">31/12/2011 audité 12 mois</th> <th style="text-align: right;">31/12/2010 audité 12 mois</th> <th style="text-align: right;">30/06/2013 ayant fait l'objet d'un examen limité 6 mois</th> <th style="text-align: right;">30/06/2012 6 mois (1)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produits d'exploitation</td> <td style="text-align: right;">6 879 730</td> <td style="text-align: right;">5 007 258</td> <td style="text-align: right;">3 020 239</td> <td style="text-align: right;">3 468 917</td> <td style="text-align: right;">3 157 204</td> </tr> <tr> <td> dont chiffre d'affaires net</td> <td style="text-align: right;">6 646 788</td> <td style="text-align: right;">4 520 040</td> <td style="text-align: right;">2 722 906</td> <td style="text-align: right;">3 314 999</td> <td style="text-align: right;">3 091 388</td> </tr> <tr> <td>Charges d'exploitation</td> <td style="text-align: right;">(11 026 356)</td> <td style="text-align: right;">(11 398 365)</td> <td style="text-align: right;">(7 437 475)</td> <td style="text-align: right;">(6 125 173)</td> <td style="text-align: right;">(4 778 759)</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td style="text-align: right;">(4 146 626)</td> <td style="text-align: right;">(6 391 107)</td> <td style="text-align: right;">(4 417 236)</td> <td style="text-align: right;">(2 656 256)</td> <td style="text-align: right;">(1 621 555)</td> </tr> <tr> <td>Résultat net de la période des activités poursuivies</td> <td style="text-align: right;">(4 276 634)</td> <td style="text-align: right;">(6 557 411)</td> <td style="text-align: right;">(4 527 104)</td> <td style="text-align: right;">(2 698 552)</td> <td style="text-align: right;">(1 670 292)</td> </tr> <tr> <td>Résultat des activités abandonnées (2)</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td style="text-align: right;">3 127 271</td> <td style="text-align: right;">(2 247 636)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td style="text-align: right;">(4 276 634)</td> <td style="text-align: right;">(3 430 141)</td> <td style="text-align: right;">(6 774 740)</td> <td style="text-align: right;">(2 698 552)</td> <td style="text-align: right;">(1 670 292)</td> </tr> <tr> <td>Résultat net par action</td> <td style="text-align: right;">(0,14)</td> <td style="text-align: right;">(0,13)</td> <td style="text-align: right;">(0,31)</td> <td style="text-align: right;">(0,09)</td> <td style="text-align: right;">(0,06)</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Le 30 juin 2012 a fait l'objet de procédures d'audit dans le cadre de l'examen limité des comptes au 30 juin 2013.</p> <p>(2) Le résultat des activités abandonnées est relatif à la cession de l'activité Beep N Track.</p> <p>Tableaux des flux de trésorerie simplifiés</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: 0.8em;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Tableaux des flux de trésorerie simplifiés</th> <th style="text-align: right;">31/12/2012 12 mois</th> <th style="text-align: right;">31/12/2011 12 mois</th> <th style="text-align: right;">31/12/2010 12 mois</th> <th style="text-align: right;">30/06/2013 ayant fait l'objet d'un examen limité 6 mois</th> <th style="text-align: right;">30/06/2012 6 mois (1)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles</td> <td style="text-align: right;">(3 988 432)</td> <td style="text-align: right;">(4 254 391)</td> <td style="text-align: right;">(6 106 230)</td> <td style="text-align: right;">(3 047 469)</td> <td style="text-align: right;">(3 111 842)</td> </tr> <tr> <td> Dont capacité d'autofinancement</td> <td style="text-align: right;">(2 535 530)</td> <td style="text-align: right;">(6 904 906)</td> <td style="text-align: right;">(5 344 425)</td> <td style="text-align: right;">(1 788 367)</td> <td style="text-align: right;">(926 380)</td> </tr> <tr> <td> Dont variation du BFR</td> <td style="text-align: right;">(1 452 902)</td> <td style="text-align: right;">2 650 515</td> <td style="text-align: right;">(761 805)</td> <td style="text-align: right;">(1 259 102)</td> <td style="text-align: right;">(2 185 463)</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement</td> <td style="text-align: right;">5 032 810</td> <td style="text-align: right;">(2 216 407)</td> <td style="text-align: right;">(1 761 279)</td> <td style="text-align: right;">(282 848)</td> <td style="text-align: right;">6 165 534</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie lié aux activités de financement</td> <td style="text-align: right;">(1 505 199)</td> <td style="text-align: right;">5 709 210</td> <td style="text-align: right;">8 008 888</td> <td style="text-align: right;">2 699 059</td> <td style="text-align: right;">(430 010)</td> </tr> <tr> <td>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</td> <td style="text-align: right;">(460 821)</td> <td style="text-align: right;">(761 588)</td> <td style="text-align: right;">141 379</td> <td style="text-align: right;">(631 259)</td> <td style="text-align: right;">2 623 681</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture</td> <td style="text-align: right;">306 329</td> <td style="text-align: right;">1 067 917</td> <td style="text-align: right;">926 538</td> <td style="text-align: right;">(154 492)</td> <td style="text-align: right;">306 329</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture</td> <td style="text-align: right</tr></tbody></table>	Bilans simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2012 audité	31/12/2011 audité	31/12/2010 audité	30/06/2013 ayant fait l'objet d'un examen limité	30/06/2012 6 mois (1)	TOTAL ACTIF	11 771 992	16 716 805	11 770 669	11 871 845	14 167 251	Actifs non courants	3 747 875	2 548 738	1 651 791	3 162 930	3 171 194	dont immobilisations incorporelles	923 507	268 923	100 689	834 737	581 061	dont immobilisations corporelles	2 489 380	2 248 279	1 522 617	1 993 188	2 408 596	dont autres actifs financiers non courants	334 988	31 536	28 485	335 004	181 536	Actif courants	8 024 117	14 168 067	8 810 098	8 708 915	10 996 057	dont stocks	5 114 358	4 382 783	5 564 634	5 390 680	5 337 720	dont clients et créances rattachées	2 015 056	1 284 274	1 353 512	2 137 687	1 546 688	dont autres créances	808 040	864 505	804 360	1 028 819	1 181 639	dont créances relatives au prix de cession de BEEP'n TRACK	-	7 330 176	-			dont trésorerie et équivalents de trésorerie	86 663	306 329	1 087 592	151 729	2 930 010	Actifs destinés à être cédés			1 308 780			TOTAL PASSIF	11 771 992	16 716 805	11 770 669	11 871 845	14 167 251	Capitaux Propres	4 679 412	8 859 405	6 933 573	1 903 083	7 233 160	Passifs non courants	940 806	1 482 180	1 068 962	2 319 648	999 272	dont engagements envers le personnel	37 477	20 152	17 088	34 168	28 549	dont dettes financières non courantes	903 329	1 462 028	1 051 874	2 285 481	970 724	Passifs courants	6 151 775	6 375 220	3 768 133	7 649 113	5 934 819	dont dettes financières courantes	1 506 774	1 663 462	868 997	3 675 632	1 772 039	dont provisions	376 800	399 991	50 000	344 631	352 000	dont dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 679 716	3 460 925	2 297 180	3 154 110	3 267 252	dont dettes fiscales et sociales	588 485	734 134	551 702	474 740	541 328	dont autres crébiteurs et dettes diverses	-	116 708	254		2 199	Comptes de résultat simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2012 audité 12 mois	31/12/2011 audité 12 mois	31/12/2010 audité 12 mois	30/06/2013 ayant fait l'objet d'un examen limité 6 mois	30/06/2012 6 mois (1)	Produits d'exploitation	6 879 730	5 007 258	3 020 239	3 468 917	3 157 204	dont chiffre d'affaires net	6 646 788	4 520 040	2 722 906	3 314 999	3 091 388	Charges d'exploitation	(11 026 356)	(11 398 365)	(7 437 475)	(6 125 173)	(4 778 759)	Résultat opérationnel	(4 146 626)	(6 391 107)	(4 417 236)	(2 656 256)	(1 621 555)	Résultat net de la période des activités poursuivies	(4 276 634)	(6 557 411)	(4 527 104)	(2 698 552)	(1 670 292)	Résultat des activités abandonnées (2)	-	3 127 271	(2 247 636)			Résultat net	(4 276 634)	(3 430 141)	(6 774 740)	(2 698 552)	(1 670 292)	Résultat net par action	(0,14)	(0,13)	(0,31)	(0,09)	(0,06)	Tableaux des flux de trésorerie simplifiés	31/12/2012 12 mois	31/12/2011 12 mois	31/12/2010 12 mois	30/06/2013 ayant fait l'objet d'un examen limité 6 mois	30/06/2012 6 mois (1)	Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(3 988 432)	(4 254 391)	(6 106 230)	(3 047 469)	(3 111 842)	Dont capacité d'autofinancement	(2 535 530)	(6 904 906)	(5 344 425)	(1 788 367)	(926 380)	Dont variation du BFR	(1 452 902)	2 650 515	(761 805)	(1 259 102)	(2 185 463)	Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	5 032 810	(2 216 407)	(1 761 279)	(282 848)	6 165 534	Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(1 505 199)	5 709 210	8 008 888	2 699 059	(430 010)	Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(460 821)	(761 588)	141 379	(631 259)	2 623 681	Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	306 329	1 067 917	926 538	(154 492)	306 329	Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture
Bilans simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2012 audité	31/12/2011 audité	31/12/2010 audité	30/06/2013 ayant fait l'objet d'un examen limité	30/06/2012 6 mois (1)																																																																																																																																																																																																																																																			
TOTAL ACTIF	11 771 992	16 716 805	11 770 669	11 871 845	14 167 251																																																																																																																																																																																																																																																			
Actifs non courants	3 747 875	2 548 738	1 651 791	3 162 930	3 171 194																																																																																																																																																																																																																																																			
dont immobilisations incorporelles	923 507	268 923	100 689	834 737	581 061																																																																																																																																																																																																																																																			
dont immobilisations corporelles	2 489 380	2 248 279	1 522 617	1 993 188	2 408 596																																																																																																																																																																																																																																																			
dont autres actifs financiers non courants	334 988	31 536	28 485	335 004	181 536																																																																																																																																																																																																																																																			
Actif courants	8 024 117	14 168 067	8 810 098	8 708 915	10 996 057																																																																																																																																																																																																																																																			
dont stocks	5 114 358	4 382 783	5 564 634	5 390 680	5 337 720																																																																																																																																																																																																																																																			
dont clients et créances rattachées	2 015 056	1 284 274	1 353 512	2 137 687	1 546 688																																																																																																																																																																																																																																																			
dont autres créances	808 040	864 505	804 360	1 028 819	1 181 639																																																																																																																																																																																																																																																			
dont créances relatives au prix de cession de BEEP'n TRACK	-	7 330 176	-																																																																																																																																																																																																																																																					
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	86 663	306 329	1 087 592	151 729	2 930 010																																																																																																																																																																																																																																																			
Actifs destinés à être cédés			1 308 780																																																																																																																																																																																																																																																					
TOTAL PASSIF	11 771 992	16 716 805	11 770 669	11 871 845	14 167 251																																																																																																																																																																																																																																																			
Capitaux Propres	4 679 412	8 859 405	6 933 573	1 903 083	7 233 160																																																																																																																																																																																																																																																			
Passifs non courants	940 806	1 482 180	1 068 962	2 319 648	999 272																																																																																																																																																																																																																																																			
dont engagements envers le personnel	37 477	20 152	17 088	34 168	28 549																																																																																																																																																																																																																																																			
dont dettes financières non courantes	903 329	1 462 028	1 051 874	2 285 481	970 724																																																																																																																																																																																																																																																			
Passifs courants	6 151 775	6 375 220	3 768 133	7 649 113	5 934 819																																																																																																																																																																																																																																																			
dont dettes financières courantes	1 506 774	1 663 462	868 997	3 675 632	1 772 039																																																																																																																																																																																																																																																			
dont provisions	376 800	399 991	50 000	344 631	352 000																																																																																																																																																																																																																																																			
dont dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 679 716	3 460 925	2 297 180	3 154 110	3 267 252																																																																																																																																																																																																																																																			
dont dettes fiscales et sociales	588 485	734 134	551 702	474 740	541 328																																																																																																																																																																																																																																																			
dont autres crébiteurs et dettes diverses	-	116 708	254		2 199																																																																																																																																																																																																																																																			
Comptes de résultat simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2012 audité 12 mois	31/12/2011 audité 12 mois	31/12/2010 audité 12 mois	30/06/2013 ayant fait l'objet d'un examen limité 6 mois	30/06/2012 6 mois (1)																																																																																																																																																																																																																																																			
Produits d'exploitation	6 879 730	5 007 258	3 020 239	3 468 917	3 157 204																																																																																																																																																																																																																																																			
dont chiffre d'affaires net	6 646 788	4 520 040	2 722 906	3 314 999	3 091 388																																																																																																																																																																																																																																																			
Charges d'exploitation	(11 026 356)	(11 398 365)	(7 437 475)	(6 125 173)	(4 778 759)																																																																																																																																																																																																																																																			
Résultat opérationnel	(4 146 626)	(6 391 107)	(4 417 236)	(2 656 256)	(1 621 555)																																																																																																																																																																																																																																																			
Résultat net de la période des activités poursuivies	(4 276 634)	(6 557 411)	(4 527 104)	(2 698 552)	(1 670 292)																																																																																																																																																																																																																																																			
Résultat des activités abandonnées (2)	-	3 127 271	(2 247 636)																																																																																																																																																																																																																																																					
Résultat net	(4 276 634)	(3 430 141)	(6 774 740)	(2 698 552)	(1 670 292)																																																																																																																																																																																																																																																			
Résultat net par action	(0,14)	(0,13)	(0,31)	(0,09)	(0,06)																																																																																																																																																																																																																																																			
Tableaux des flux de trésorerie simplifiés	31/12/2012 12 mois	31/12/2011 12 mois	31/12/2010 12 mois	30/06/2013 ayant fait l'objet d'un examen limité 6 mois	30/06/2012 6 mois (1)																																																																																																																																																																																																																																																			
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(3 988 432)	(4 254 391)	(6 106 230)	(3 047 469)	(3 111 842)																																																																																																																																																																																																																																																			
Dont capacité d'autofinancement	(2 535 530)	(6 904 906)	(5 344 425)	(1 788 367)	(926 380)																																																																																																																																																																																																																																																			
Dont variation du BFR	(1 452 902)	2 650 515	(761 805)	(1 259 102)	(2 185 463)																																																																																																																																																																																																																																																			
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	5 032 810	(2 216 407)	(1 761 279)	(282 848)	6 165 534																																																																																																																																																																																																																																																			
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(1 505 199)	5 709 210	8 008 888	2 699 059	(430 010)																																																																																																																																																																																																																																																			
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(460 821)	(761 588)	141 379	(631 259)	2 623 681																																																																																																																																																																																																																																																			
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	306 329	1 067 917	926 538	(154 492)	306 329																																																																																																																																																																																																																																																			
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture																																																																																																																																																																																																																																																								

B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net Capitaux propres et endettement	<p>A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.</p> <p>La trésorerie disponible au 31 août 2013 (i.e., 2 913 K€) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à février 2014. Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent prospectus est estimé à 5,1 millions d'euros. Ce montant intègre le paiement (i) des dépenses courantes liées à l'activité sur la période pour près de 1,9 millions d'euros (notamment les dépenses commerciales et marketing de Jazz pour 2/3 ainsi que les efforts en matière de recherche et développement pour 1/3), (ii) des échéances de remboursement des avances remboursables OSEO de septembre 2013, décembre 2013, mars 2014, juin 2014 et septembre 2014 pour un total de 320 K€, (iii) des remboursements en capital de l'emprunt obligataire KREOS à hauteur de 1 701 K€ (à compter de janvier 2014) ainsi que des intérêts à hauteur de 589 K€ (à compter de septembre 2013) et (iv) des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société pour 750 K€ (dont 140 K€ payés au 31 août 2013).</p> <p>La préparation de l'introduction en bourse (dont le produit net représenterait 8,3 millions d'euros pour une souscription à l'augmentation de capital de 100% et un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,75 euros, et 5,9 millions d'euros en cas de limitation de l'Offre à 75%) constitue la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son développement au regard de sa situation de trésorerie.</p> <p>Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.</p>

	Endettement net	31/08/2013
A - Trésorerie		1 913 231
B - Équivalent de trésorerie		1 000 000
C - Titres de placement		
D - Liquidité (A+B+C)		2 913 231
E - Créances financières à court terme		
F - Dettes bancaires à court terme		0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes (1)		1 200 611
H - Autres dettes financières à court terme		2 414 932
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)		3 615 543
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)		702 313
K - Emprunts bancaires à plus d'un an		
L - Obligations émises		6 378 297
M - Autres emprunts à plus d'un an (2)		596 061
N - Endettement financier à moyen et long termes (K+L+M)		6 974 359
O - Endettement financier net (J+N)		7 676 671
(1) La part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes intègre la part à moins d'un an de l'emprunt obligataire avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD		
(2) Les autres emprunts à plus d'un an intègrent un dérivé passif relatif au 65 000 BSA KREOS. Il est évalué à la juste valeur conformément aux dispositions d'IAS 39 pour un montant de 214 124 €.		
Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 août 2013.		

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations	Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C) est demandée sont : <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions composant le capital social, soit 2.955.604 actions de 1,50 euro chacune de valeur nominale, en ce compris 242.895 actions de préférence qui seront automatiquement converties en actions ordinaires à la date d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions de la Société, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « Actions Existantes »); - 158.282 actions de 1,50 euro de valeur nominale, issues du remboursement automatique, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, des obligations remboursables en actions émises par la Société (les « Actions issues du Remboursement des ORA »); - 187.494 actions de 1,50 euro de valeur nominale, issues de la conversion automatique, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, des obligations convertibles en actions émises par la Société le 21 mai 2013 ; - 148.141 actions de 1,50 euro de valeur nominale, issues de la conversion automatique, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, des obligations convertibles en actions émises par la Société le 19 juillet 2013 sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette soit 6,75 euros (avec les actions issues du remboursement des obligations convertibles en actions émises le 21 mai 2013, les « Actions issues de la Conversion des OC ») ; - 1.481.482 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1.703.704 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension

		<p>(ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 1.959.259 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »).</p> <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0010458729 ; - Mnémonique : IMPL ; - ICB Classification : 4535 Medical Equipment ; - Lieu de cotation : Euronext Paris. Compartiment C.
C.2	Devise d'émission	Euro
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions émises : 1.481.482 actions pouvant être porté à un maximum de 1.959.259 en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. - Valeur nominale par action : un euro et cinquante centimes.
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment C).</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext diffusé le 19 novembre 2013 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 19 novembre 2013. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 25 novembre 2013.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Risques liés à l'activité et au marché de la Société parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Risques liés à l'intensité concurrentielle forte du secteur, à la position dominante de grands acteurs internationaux et à un possible phénomène de concentration sur certains segments de marché ; – Risques liés à l'adhésion des praticiens et des leaders d'opinion aux produits de la Société et notamment à l'implant de dernière génération Jazz ; – Risques liés à l'élargissement des indications dans lesquels les produits de la Société sont utilisés et notamment, l'implant de dernière génération Jazz et aux résultats futurs des études cliniques pour Jazz ; et – Risques liés à la capacité d'innovation de la Société. <p>Risques liés aux tiers parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis de son réseau de vente indirect (distributeurs ou agents) qui représente le mode de commercialisation privilégié d'Implanet, la commercialisation en direct étant réalisé uniquement en France pour l'implant Jazz ; – Risques liés à la mauvaise utilisation des produits de la Société par les praticiens ; et – Risques liés au nom respect par les fournisseurs et sous-traitants des réglementations applicables. <p>Risques juridiques parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par la Société et à son évolution au niveau de l'ensemble des activités du Groupe (développement, contrôle, fabrication et vente des produits) ; – Risques liés à la découverte ultérieure de problèmes concernant un produit ou un fabricant / sous-traitant ; – Risques liés au non-renouvellement ou à la perte d'autorisations de mise sur le marché obtenues dans différents pays par le Groupe pour ses produits (marquage CE en Europe et approbation 510(k) de la <i>Food and Drug Administration</i> aux Etats-Unis, notamment) ; – Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société du fait des produits ; – Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux qui conditionnent la capacité de la Société à générer un chiffre d'affaires et le degré de succès des produits que la Société a ou aura développés ; et – Risques liés à la propriété intellectuelle (brevets, secrets commerciaux, savoir-faire, marques,...) et aux litiges associés notamment en cas de violation de cette dernière par des tiers. <p>Risques liés à la dépendance vis-à-vis du personnel clé</p> <p>Le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par ses dirigeants, cadres dirigeants et son personnel occupant des postes clés.</p> <p>Risques financiers et de marché parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Risques liés aux pertes historiques ; – Risque de crédit ; – Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement du fait notamment : (i) de la nécessité pour la Société de mettre à disposition de stocks en consignation auprès de son réseau de distribution en France et aux Etats-Unis ; (ii) de la commercialisation et de la mise à disposition d'ancillaires auprès des établissements de soins, (iii) des créances clients ; – Risques de liquidité du fait du recours de la Société pour son financement à des avances remboursables et à des dettes financières et notamment, de la conclusion le 23 juillet 2013 d'un venture loan agreement d'un montant de 5M€ auprès de Kreos Capital IV (UK) Ltd dans le cadre duquel des sûretés ont été consenties ; et – Autres risques financiers et de marché parmi lesquels ceux liés au crédit d'impôt recherche, aux taux d'intérêts, au change.
D.3	Principaux	Les risques liés à l'Offre, et notamment le fait que :

	risques propres aux actions émises	<ul style="list-style-type: none"> – Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; – Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; – La cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse ; – L'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ; et – La Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers ; et – La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires.
--	---	--

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Produit brut de l'Offre</p> <p>10,0 millions d'euros⁽¹⁾ pouvant être porté à environ 11,5 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 13,2 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Produit net de l'Offre</p> <p>Environ 8,3 millions d'euros⁽¹⁾ pouvant être porté à environ 9,7 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 11,3 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,7 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>
E.2a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accélération des développements commerciaux de la gamme d'implant Jazz (représentant environ 45% de l'effort, soit 3,6 millions d'euros) <ul style="list-style-type: none"> • Le développement commercial aux Etats-Unis de l'implant Jazz, par le recrutement de forces commerciales et marketing animant le réseau croissant de partenaires commerciaux de la Société et la coordination des programmes marketing américains ; • Le développement du marketing et des études cliniques utilisant l'implant Jazz venant en soutien des efforts commerciaux de la Société afin (i) d'accélérer l'adoption de l'implant Jazz dans les cas de grande déformation pour lesquelles les implants à tresse bénéficient déjà d'une littérature clinique abondante et où l'implant Jazz a pour objectif de s'imposer rapidement comme l'implant à tresse de référence (ii) d'étendre l'utilisation de l'implant Jazz dans les chirurgies du rachis dégénératif qui correspond à une opportunité de marché de 1,3 milliard de dollars ; et - Des développements en R&D et le renforcement des fonctions qualité et réglementaire notamment pour le marché des Etats-Unis (représentant environ 25% de l'effort, soit 2,1 millions d'euros), essentiellement afin d'étendre la gamme d'implant Jazz pour s'adresser à des segments de marché plus spécifiques (autres tailles de tiges, procédures de chirurgie minimalement invasives) et dans une moindre mesure afin de poursuivre la croissance sur la gamme d'orthopédie générale, notamment pour les chirurgies du genou ; - Les besoins en fonds de roulement de la Société ainsi que le remboursement des échéances de ses emprunts et plus généralement de tous ses engagements financiers (représentant environ 30% de l'effort, soit 2,6 millions d'euros) qui seront assurés à terme par la croissance anticipée des ventes des produits de la Société (notamment de Jazz ainsi que de sa gamme genou). <p>La réduction du produit net de l'Offre pourrait affecter le rythme de développement de</p>

¹ Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,75 euros.

		<p>certains des développements susvisés mais non leur réalisation.</p> <p>En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations industrielles et commerciales avec les acteurs majeurs de l'industrie des dispositifs médicaux.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p><u>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</u></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions composant le capital social, soit 2.955.604 actions de 1,50 euro chacune de valeur nominale, en ce compris 242.895 actions de préférence qui seront automatiquement converties en actions ordinaires à la date d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions de la Société, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « Actions Existantes »); - 158.282 actions de 1,50 euro de valeur nominale, issues du remboursement automatique, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, des obligations remboursables en actions émises par la Société (les « Actions issues du Remboursement des ORA »); - 187.494 actions de 1,50 euro de valeur nominale, issues de la conversion automatique, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, des obligations convertibles en actions émises par la Société le 21 mai 2013 ; - 148.141 actions de 1,50 euro de valeur nominale, issues de la conversion automatique, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, des obligations convertibles en actions émises par la Société le 19 juillet 2013 sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette soit 6,75 euros (avec les actions issues du remboursement des obligations convertibles en actions émises le 21 mai 2013, les « Actions issues de la Conversion des OC ») ; - 1.481.482 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1.703.704 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 1.959.259 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p><u>Clause d'Extension</u></p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions nouvelles pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15%, soit un maximum de 222.222 actions nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p><u>Option de Surallocation</u></p> <p>Une option de surallocation portera sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la clause d'extension, soit un maximum de 255.555 actions nouvelles (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>Cette option sera exerçable par Oddo & Cie du 19 novembre au 19 décembre 2013.</p> <p><u>Structure de l'Offre</u></p>

	<p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l' « OPO ») ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50.000 euros par investisseur ou d'au moins 100.000 euros si l'État membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France (excepté aux États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.</p> <p><u>Fourchette indicative de prix</u></p> <p>La fourchette indicative de prix est fixée entre 6,08 et 7,42 euros par Action Offerte (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p><u>Méthodes de fixation du prix d'Offre</u></p> <p>Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. La note d'opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation dite des flux de trésorerie actualisés et des comparables boursiers.</p> <p>La fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché.</p> <p>Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.</p> <p><u>Date de jouissance</u></p> <p>1^{er} janvier 2013.</p> <p><u>Garantie</u></p> <p>Néant.</p>
--	---

	<p><u>Calendrier indicatif de l'opération :</u></p> <p>5 novembre 2013 Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>6 novembre 2013 - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO - Ouverture de l'OPO et du Placement Global</p> <p>18 novembre 2013 - Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet - Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris)</p> <p>19 novembre 2013 - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre - Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre - Début de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>22 novembre 2013 Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</p> <p>25 novembre 2013 Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris</p> <p>19 décembre 2013 - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle</p> <p><u>Modalités de souscription</u></p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 18 novembre 2013 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Chef de File Associé et Teneur de Livre au plus tard le 18 novembre 2013 à 18 heures (heure de Paris).</p> <p><u>Établissement financier introducteur</u></p> <p>Oddo & Cie, Chef de File Associé et Teneur de Livre</p> <p><u>Engagements de souscriptions reçus</u></p> <p>Les sociétés Cofa-Invest, Wellington Partners Ventures III Life Science Fund L.P. et Wellington Partners Ventures III Life Science Network Fund L.P. ainsi que plusieurs fonds d'investissement gérés par Auriga Partners, Seventure Partners, CM-CIC et Edmond de Rothschild Investment Partner, se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de 2 millions d'euros, soit 20% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,75 euros), étant précisé que ces ordres pourraient être réduits au même titre que les ordres des</p>
--	--

		<p>autres investisseurs en fonction de la demande.</p> <p><u>Stabilisation</u></p> <p>Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext pourront être réalisées du 19 novembre au 19 décembre 2013 (inclus).</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission/l'offre	Les Chefs de File Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>- Nom de la société émettrice : Implanet.</p> <p>- Conventions d'abstention et de blocage :</p> <p>La Société s'engagera envers Oddo & Cie à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit du Chef de File Associé et Teneur de Livre notifié à la Société ; étant précisé que (i) les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3 % du capital sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.</p> <p>Des actionnaires de la Société représentant 83% du capital social avant la réalisation de l'Offre se sont engagés envers Oddo & Cie et DSF Markets à ne pas, sans l'accord préalable d'Oddo & Cie et DSF Markets, jusqu'à l'expiration d'une période de 270 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles de la Société, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions le cas échéant mis en place en faveur du Chef de File Associé et Teneur de Livre pour les besoins de l'Option de Surallocation), transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société (en ce compris toutes actions issues du remboursement/conversion automatique, à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, des obligations remboursables/convertibles en actions émises par la Société) ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des</p>

	<p>opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers Oddo & Cie et DSF Markets pour la durée restante de l'engagement de conservation.</p> <p>D'autres actionnaires de la Société représentant 14,04% du capital social avant la réalisation de l'Offre ont pris le même engagement pour une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles.</p> <p>Les principaux managers de la Société ainsi que les actionnaires salariés et les porteurs de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de bons de souscription d'actions (détenant collectivement plus de 2,50% du capital avant l'opération) se sont chacun engagés envers Oddo & Cie et DSF Markets à ne pas, sans l'accord préalable d'Oddo & Cie et DSF Markets, jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles de la Société, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions le cas échéant mis en place en faveur du Chef de File Associé et Teneur de Livre pour les besoins de l'Option de Surallocation), transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société (en ce compris les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou les bons de souscription qu'ils détiennent) ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, et (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.</p>
--	---

E.6	<p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</p> <p>Sur la base des capitaux propres au 30 juin 2013 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'émission de 1.481.482 actions nouvelles à un prix de 6,75 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et - l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération de l'intermédiaire financier sur la prime d'émission, <p>L'impact de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; background-color: #cccccc;">En euros</th><th colspan="2" style="text-align: center; background-color: #cccccc;">Quote-part des capitaux propres (en euros)</th></tr> <tr> <th></th><th style="text-align: center;">Base non diluée⁽¹⁾</th><th style="text-align: center;">Base diluée⁽²⁾</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles et conversion des OC et des ORA</td><td style="text-align: center;">0,64</td><td style="text-align: center;">1,17</td></tr> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles et après conversion des OC et des ORA</td><td style="text-align: center;">1,84</td><td style="text-align: center;">2,24</td></tr> <tr> <td>Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion des OC et des ORA</td><td style="text-align: center;">2,97</td><td style="text-align: center;">3,22</td></tr> <tr> <td>Après émission des actions nouvelles, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et conversion des OC et des ORA</td><td style="text-align: center;">3,30</td><td style="text-align: center;">3,52</td></tr> </tbody> </table> <p>(1) en supposant le Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative et les OC et les ORA converties en 493.917 actions.</p> <p>(2) en supposant l'exercice de tous les BSA et BSPCE attribués par la Société.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; background-color: #cccccc;">En %</th><th colspan="2" style="text-align: center; background-color: #cccccc;">Participation de l'actionnaire en %</th></tr> <tr> <th></th><th style="text-align: center;">Base non diluée⁽¹⁾</th><th style="text-align: center;">Base diluée⁽²⁾</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles et conversion des OC et des ORA</td><td style="text-align: center;">1,00%</td><td style="text-align: center;">0,95%</td></tr> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles et après conversion des OC et des ORA</td><td style="text-align: center;">0,86%</td><td style="text-align: center;">0,82%</td></tr> <tr> <td>Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion des OC et des ORA</td><td style="text-align: center;">0,60%</td><td style="text-align: center;">0,58%</td></tr> <tr> <td>Après émission des actions nouvelles, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et conversion des OC et des ORA</td><td style="text-align: center;">0,55%</td><td style="text-align: center;">0,53%</td></tr> </tbody> </table> <p>(1) en supposant le Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative et les OC et les ORA converties en 493.917 actions.</p> <p>(2) en supposant l'exercice de tous les BSA et BSPCE attribués par la Société.</p>	En euros	Quote-part des capitaux propres (en euros)			Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾	Avant émission des actions nouvelles et conversion des OC et des ORA	0,64	1,17	Avant émission des actions nouvelles et après conversion des OC et des ORA	1,84	2,24	Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion des OC et des ORA	2,97	3,22	Après émission des actions nouvelles, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et conversion des OC et des ORA	3,30	3,52	En %	Participation de l'actionnaire en %			Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾	Avant émission des actions nouvelles et conversion des OC et des ORA	1,00%	0,95%	Avant émission des actions nouvelles et après conversion des OC et des ORA	0,86%	0,82%	Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion des OC et des ORA	0,60%	0,58%	Après émission des actions nouvelles, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et conversion des OC et des ORA	0,55%	0,53%
En euros	Quote-part des capitaux propres (en euros)																																				
	Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾																																			
Avant émission des actions nouvelles et conversion des OC et des ORA	0,64	1,17																																			
Avant émission des actions nouvelles et après conversion des OC et des ORA	1,84	2,24																																			
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion des OC et des ORA	2,97	3,22																																			
Après émission des actions nouvelles, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et conversion des OC et des ORA	3,30	3,52																																			
En %	Participation de l'actionnaire en %																																				
	Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾																																			
Avant émission des actions nouvelles et conversion des OC et des ORA	1,00%	0,95%																																			
Avant émission des actions nouvelles et après conversion des OC et des ORA	0,86%	0,82%																																			
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion des OC et des ORA	0,60%	0,58%																																			
Après émission des actions nouvelles, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et conversion des OC et des ORA	0,55%	0,53%																																			

E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.
-----	---	-------------

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Ludovic Lastennet, Directeur Général d'Implanet.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux paragraphes 20.3.1, 20.3.2 et 20.5.2 du Document de Base.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes établis en normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne pour les exercices clos aux 31 décembre 2010, 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012 figurant au paragraphe 20.3.1 du Document de Base contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- *la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation,*
- *la note 1.3 « Evènements marquants » de l'annexe qui expose l'incidence sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la cession de l'activité BEEP'n TRACK,*
- *la note 6 « Stocks » de l'annexe qui expose l'incidence sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 du changement d'estimation de la provision pour dépréciation des stocks. »*

Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels des exercices clos le 31 décembre 2010, 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012 figurant au paragraphe 20.3.2 du Document de Base contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- *la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation ;*
- *la note 1.2 « Evènements marquants » de l'annexe qui expose l'incidence sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la cession de l'activité Beep N Track ;*
- *la note 1.2 « Evènements marquants » de l'annexe qui expose l'incidence sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la reprise de stocks distributeurs ;*
- *la note 4 « Stocks » de l'annexe qui expose l'incidence sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 du changement de présentation comptable au bilan des instruments ou ancillaires non encore mis en service et du changement d'estimation de la provision pour dépréciation des stocks. »*

Le rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés résumés semestriels établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne relatifs à la période du 1er janvier 2013 au 30 juin 2013 figurant au paragraphe 20.5.2 du Document de Base contient l'observation suivante : « nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation. »

Fait à Martillac, le 5 novembre 2013

Monsieur Ludovic Lastennet
Directeur général d'Implanet

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Ludovic Lastennet Directeur général Adresse : Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac Téléphone : + 33 (0) 5 57 99 55 55 Télécopie : + 33 (0) 5 57 99 55 99 Adresse électronique : investors@implanet.com	Monsieur Denis Saint Denis Directeur financier Adresse : Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac Téléphone : + 33 (0) 5 57 99 55 76 Télécopie : + 33 (0) 5 57 99 55 76 Adresse électronique : investors@implanet.com
---	---

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des technologies médicales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des évènements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des implants, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

La décision des principaux actionnaires de la Société de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.5 La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

2.6 Dilution complémentaire liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

2.7 Dilution liée à l'utilisation des délégations de compétence consenties au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital social par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 juillet 2013

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 juillet 2013 a délégué sa compétence au conseil d'administration aux fins de décider, s'il le juge opportun, une ou plusieurs augmentations de capital (selon différentes modalités possibles, avec maintien du droit préférentiel de souscription ou suppression de ce droit par voie d'offre au public, au profit d'investisseurs qualifiés ou encore en rémunération d'un apport en nature de titres). Ces autorisations sont décrites en détail au paragraphe 21.1.5 du Document de Base. Elles permettraient au conseil d'administration de la Société de décider une ou plusieurs augmentations de capital d'une valeur nominale maximum cumulée de 4.433.406 euros (sous déduction du montant nominal de l'augmentation de capital qui sera décidée dans le cadre de l'Offre). L'exercice de cette faculté par le conseil d'administration pourrait provoquer une dilution importante des actionnaires de la Société, soit que l'augmentation de capital soit décidée avec maintien du droit préférentiel de souscription et qu'ils ne souhaitent pas exercer leur droit préférentiel de souscription, soit que l'augmentation de capital soit décidée sans droit préférentiel de souscription.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

La trésorerie disponible au 31 août 2013 (i.e., 2 913 K€) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à février 2014. Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent prospectus est estimé à 5,1 millions d'euros. Ce montant intègre le paiement (i) des dépenses courantes liées à l'activité sur la période pour près de 1,9 millions d'euros (notamment les dépenses commerciales et marketing de Jazz pour 2/3 ainsi que les efforts en matière de recherche et développement pour 1/3), (ii) des échéances de remboursement des avances remboursables OSEO de septembre 2013, décembre 2013, mars 2014, juin 2014 et septembre 2014 pour un total de 320 K€, (iii) des remboursements en capital de l'emprunt obligataire KREOS à hauteur de 1 701 K€ (à compter de janvier 2014) ainsi que des intérêts à hauteur de 589 K€ (à compter de septembre 2013) et (iv) des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société pour 750 K€ (dont 140 K€ payés au 31 août 2013).

La préparation de l'introduction en bourse (dont le produit net représenterait 8,3 M€ pour une souscription de l'augmentation de capital de 100% et un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,75 euros, et 5,9 M€ en cas de limitation de l'Offre à 75%) constitue la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son développement au regard de sa situation de trésorerie.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 août 2013, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2011 (ESMA/2011/81, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

Capitaux propres et endettement (en euros / non audité)	31/08/2013
Total des dettes courantes :	3 615 543
Dette courante faisant l'objet de garanties	
Dette courante faisant l'objet de nantissements (4)	1 200 611
Dette courante sans garantie ni nantissement (2)	2 414 932
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	6 974 359
Dette non courante faisant l'objet de garanties	
Dette non courante faisant l'objet de nantissements (4)	3 502 851
Dette non courante sans garantie ni nantissement (3)	3 471 507
Capitaux propres (1)	1 904 333
Capital social (2) (3)	4 433 406
Primes d'émission	(99 397)
Réserve légale	
Résultats accumulés, autres réserves	
(dont perte au 30 juin 2013 : -2 698 552 €)	(2 429 676)

(1) Données établies à partir des comptes au 30 juin 2013 ayant fait l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes, des opérations sur le capital à la suite de l'Assemblée Générale du 19 juillet 2013 mais n'intégrant pas le résultat dégagé sur la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2013 ;

(2) La dette courante sans garantie ni nantissement intègre un emprunt obligataire remboursable en actions d'un montant nominal de 1 543 936 € qui sera intégralement converti en actions au jour de la première cotation des actions sur la base du prix d'introduction. Les capitaux propres de la Société s'en trouveront majorés du même montant.

(3) La dette non courante sans garantie ni nantissement intègre un emprunt obligataire convertible en actions d'un montant nominal de 2 875 001 € qui sera intégralement converti en actions au jour de la première cotation des actions sur la base du prix d'introduction. Les capitaux propres de la Société s'en trouveront majorés du même montant.

(4) Les dettes courantes et non courantes faisant l'objet de nantissement sont relatives à l'émission d'obligations non convertibles pour un montant de 5 000 000 € au profit de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD. Cet emprunt est présenté net du dépôt de garantie de 190 735 €.

Endettement net	31/08/2013
A - Trésorerie	1 913 231
B - Équivalent de trésorerie	1 000 000
C - Titres de placement	
D - Liquidité (A+B+C)	2 913 231
E - Créances financières à court terme	
F - Dettes bancaires à court terme	0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes (1)	1 200 611
H - Autres dettes financières à court terme	2 414 932
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	3 615 543
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	702 313
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	
L - Obligations émises	6 378 297
M - Autres emprunts à plus d'un an (2)	596 061
N - Endettement financier à moyen et long termes (K+L+M)	6 974 359
O - Endettement financier net (J+N)	7 676 671

(1) La part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes intègre la part à moins d'un an de l'emprunt obligataire avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD.

(2) Les autres emprunts à plus d'un an intègrent un dérivé passif relatif au 65 000 BSA KREOS. Il est évalué à la juste valeur conformément aux dispositions d'IAS 39 pour un montant de 214 124 €.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 août 2013.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Le Chef de File Associé et Teneur de Livre, et le Chef de File Associé, et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et plus particulièrement :

- **L'accélération des développements commerciaux de la gamme d'implant Jazz** (représentant environ 45% de l'effort, soit 3,6 millions d'euros)

- **Le développement commercial aux Etats-Unis** de l'implant Jazz, par le recrutement de forces commerciales et marketing animant le réseau croissant de partenaires commerciaux de la Société et la coordination des programmes marketing américains ;

- **Le développement du marketing et des études cliniques utilisant l'implant Jazz** venant en soutien des efforts commerciaux de la Société afin (i) d'accélérer l'adoption de l'implant Jazz dans les cas de grande déformation pour lesquelles les implants à tresse bénéficient déjà d'une littérature clinique abondante et où l'implant Jazz a pour objectif de s'imposer rapidement comme l'implant à tresse de référence (ii) d'étendre l'utilisation de l'implant Jazz dans les chirurgies du rachis dégénératif qui correspond à une opportunité de marché de 1,3 milliard de dollars ; et
- **Des développements en R&D et le renforcement des fonctions qualité et réglementaire notamment pour le marché des Etats-Unis** (représentant environ 25% de l'effort, soit 2,1 millions d'euros), essentiellement afin d'étendre la gamme d'implant Jazz pour s'adresser à des segments de marché plus spécifiques (autres tailles de tiges, procédures de chirurgie minimalement invasives) et dans une moindre mesure afin de poursuivre la croissance sur la gamme d'orthopédie générale, notamment pour les chirurgies du genou ;
- **Les besoins en fonds de roulement de la Société ainsi que le remboursement des échéances de ses emprunts et plus généralement de tous ses engagements financiers** (représentant environ 30% de l'effort, soit 2,6 millions d'euros) qui seront assurés à terme par la croissance anticipée des ventes des produits de la Société (notamment de Jazz ainsi que de sa gamme genou).

La réduction du produit net de l'Offre pourrait affecter le rythme de développement de certains des développements susvisés mais non leur réalisation.

En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations industrielles et commerciales avec les acteurs majeurs de l'industrie des dispositifs médicaux.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social, soit 2.955.604 actions de 1,50 euro chacune de valeur nominale, en ce compris 242.895 actions de préférence qui seront automatiquement converties en actions ordinaires à la date d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions de la Société, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** »);
- 158.282 actions de 1,50 euro de valeur nominale, issues du remboursement automatique, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, des obligations remboursables en actions émises par la Société (les « **Actions issues du Remboursement des ORA** »);
- 187.494 actions de 1,50 euro de valeur nominale, issues de la conversion automatique, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, des obligations convertibles en actions émises par la Société ;
- 148.141 actions de 1,50 euro de valeur nominale, issues de la conversion automatique, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, des obligations convertibles en actions émises par la Société le 19 juillet 2013 sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette soit 6,75 euros (avec les actions issues du remboursement des obligations convertibles en actions émises le 21 mai 2013, les « **Actions issues de la Conversion des OC** ») ;
- 1.481.482 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par

voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1.703.704 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un maximum de 1.959.259 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et, avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2013 (voir la section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

Implanet

Code ISIN

FR0010458729

Mnémonique

IMPL

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Code NAF : 4646Z

Classification ICB : 4535 Medical Equipment

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Offertes sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris devrait intervenir le 19 novembre 2013, et les négociations des Actions Offertes devraient débuter le 25 novembre 2013 sur une ligne de cotation « Implanet ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 22 novembre 2013.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 juillet 2013 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice – Réserves légales - Droit à dividende

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.6.2 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la trente-deuxième et la trente-cinquième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013 dont le texte est reproduit ci-après :

Trente-deuxième résolution

Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92,

délègue au conseil la compétence de décider l'émission, par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou

onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 4.433.406 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-huitième résolution ci-dessous,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 20.000.000 d'euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

décide en outre que le montant nominal de toute émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-huitième résolution ci-dessous,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le conseil pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du code de commerce, à savoir :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext à Paris ou sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, le prix d'émission d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,

- postérieurement et en cas d'admission aux négociations et de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext à Paris, le prix d'émission d'une action nouvelle sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,
- postérieurement et en cas d'admission aux négociations et de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

précise que la délégation ainsi conférée au conseil est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

décide que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la règlementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

décide que le conseil aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le conseil pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations (i) sur le marché Alternext de NYSE Euronext à Paris ou (ii) sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Trente-cinquième résolution

Délégation au conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce,

délègue au conseil la compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des trente-et-unième à trente-troisième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

précise que le montant nominal de toute augmentation de capital social s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-huitième résolution ci-dessous,

décide que la présente délégation est donnée au conseil pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

décide que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

décide que le conseil aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le conseil pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations (i) sur le marché Alternext de NYSE Euronext à Paris ou (ii) sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration lors de sa réunion du 30 octobre 2013 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 2.222.223 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 1.481.482 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,50 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 1.703.704 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la clause d'extension (voir le paragraphe 5.2.5 « Clause d'Extension » de la présente note d'opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 6,08 euros et 7,42 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération ; et
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 255.555 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'option de surallocation consentie au Chef de File Associé et Teneur de Livre en vertu de la trente-cinquième résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 19 juillet 2013 (voir le paragraphe 5.2.6 « Option de Surallocation » de la présente note d'opération).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 19 novembre 2013.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 22 novembre 2013 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 *Offre publique de retrait et retrait obligatoire*

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du Code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

4.12 Régime spécial des Plans d'épargne en actions («PEA »)

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5% (article 200 A du CGI), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5%.

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 *Conditions de l'Offre*

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 1.481.482 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 1.703.704 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et porté à un maximum de 1.959.259 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'**« Offre »**), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'**« Offre à Prix Ouvert »** ou **« OPO »**) ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le **« Placement Global »**) comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 222.222 actions (la **« Clause d'Extension »**). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 19 novembre 2013.

La Société consentira au Chef de File Associé et Teneur de Livre une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 255.555 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Calendrier indicatif

5 novembre 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus
6 novembre 2013	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
	Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
18 novembre 2013	Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
	Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris)
19 novembre 2013	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
	Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre
	Début de la période de stabilisation éventuelle
22 novembre 2013	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
25 novembre 2013	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris
19 décembre 2013	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 *Montant de l'Offre*

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

5.1.3 *Procédure et période de l'Offre*

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 6 novembre 2013 et prendra fin le 18 novembre 2013 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement

domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 18 novembre 2013 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 400 actions inclus; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 400 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;

- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 19 novembre 2013, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 6 novembre 2013 et prendra fin le 18 novembre 2013 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50.000 euros par investisseur ou d'au moins 100.000 euros si l'Etat membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France(excepté aux États-Unis d'Amérique).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être exclusivement reçus par le Chef de File Associé et Teneur de Livre au plus tard le 18 novembre 2013 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File Associé et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 18 novembre 2013 à 18 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 19 novembre 2013, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 *Révocation ou suspension de l'Offre*

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 1.111.112 Actions Nouvelles (représentant un montant de 7,5 millions euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 6,75 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 *Réduction des ordres*

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 *Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre*

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 22 novembre 2013.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 19 novembre 2013 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 22 novembre 2013.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 19 novembre 2013, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y

conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- (c) à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50.000 euros par investisseur, ou d'au moins 100.000 euros si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative; ou
- (d) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requis au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d' « offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order 2005* (l'**« Ordre »**), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Le Chef de File Associé et Teneur de Livre reconnaît et garantit :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *FSMA* applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Offertes ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Légititatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les Actions Offertes pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1^{er} septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au Règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des Actions Offertes dans le cadre l'Offre assume l'entièr responsabilité de s'assurer que l'Offre ou la revente des Actions Offertes qu'il a souscrites dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Offertes en Italie dans le cas où le placement des Actions Offertes serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Offertes seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions Offertes ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Offertes, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Japon

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la *Securities and Exchange Law of Japan* (la « **Securities and Exchange Law** ») et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à toute autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la *Securities and Exchange Law* et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Canada et l'Australie

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues au Canada ou en Australie.

5.2.2 *Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %*

Les fonds d'investissement Banque Populaire Innovation 12 et Banque Populaire Innovation 13 gérés par Seventure Partners, actionnaires de la Société, se sont engagés à placer un ordre d'un montant de 144.884 euros, soit 1,4% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,75 euros).

Les fonds d'investissement Select Innovation 7, Select Innovation 8, Select Innovation 8 et Select Patrimoine 2008 gérés par CM-CIC, actionnaires de la Société, se sont engagés à placer un ordre d'un montant de 312.221 euros, soit 3,1% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,75 euros).

Les fonds d'investissement CA Innovation 8 et CA Innovation 9 représentés par Seventure Partners par voie de délégation de gestion d'Amundi Private Equity Funds, actionnaires de la Société, se sont engagés à placer un ordre d'un montant de 123.488 euros, soit 1,2% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,75 euros).

Le fonds d'investissement BioDiscovery 2 géré par Edmond de Rothschild Investment Partner, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre d'un montant de 441.967 euros, soit 4,4% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,75 euros).

Le fonds d'investissement Auriga Ventures III géré par Auriga Partners, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre d'un montant de 423.234 euros, soit 4,2% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,75 euros).

Cofa Invest, actionnaire de la Société, s'est engagée à placer un ordre d'un montant de 112.239 euros, soit 1,1% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,75 euros).

Wellington Partners Ventures III Life Science Fund L.P. et Wellington Partners Ventures III Life Science Network Fund L.P., actionnaires de la Société, se sont engagées à placer un ordre d'un montant de 441.967 euros, soit 4,4% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,75 euros).

Ainsi, l'ensemble des engagements de souscription à l'Offre, tels que détaillés ci-dessus, représente un montant total de 2 millions d'euros, correspondant à 20% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,75 euros).

5.2.3 *Information pré-allocation*

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 *Notification aux souscripteurs*

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File Associé et Teneur de Livre.

5.2.5 *Clause d'extension*

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File Associé et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 222.222 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le conseil d'administration prévu le 19 novembre 2013 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis de NYSE Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 *Option de Surallocation*

La Société consentira au Chef de File Associé et Teneur de Livre une option de surallocation (l'**« Option de Surallocation »**) permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit au maximum 255.555 actions (les **« Actions Nouvelles Supplémentaires »**), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 19 décembre 2013.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par NYSE Euronext.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 *Méthode de fixation du prix*

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le **« Prix de l'Offre »**).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 19 novembre 2013 par le conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 6,08 euros et 7,42 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra

être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

A titre purement indicatif, des multiples boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

La présentation de multiples boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous-jacents et de taille proches de ceux de la société concernée.

Les multiples de chiffre d'affaires d'un échantillon de 4 sociétés françaises, cotées à la Bourse de Paris, actives dans le segment de la chirurgie du rachis, sont présentés ci-dessous :

	Valeur d'entreprise (M€)	VE/CA		
		2013	2014	2015
Spineway	35.8	4.9x	3.0x	2.0x
Spineguard	31.1	6.4x	4.6x	3.1x
Medicrea	73.7	3.1x	2.7x	2.8x
Vexim	36.1	5.4x	2.3x	1.2x
Moyenne		4.9x	3.2x	2.3x

Source : Factset

Sur la base d'un nombre de 1.481.482 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,75 euros, la capitalisation boursière de la Société ressortirait à environ 33,3 millions d'euros.

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par les activités du Groupe. La mise en œuvre de cette méthode, sur la base d'hypothèses de travail provenant d'analyses financières indépendantes établies par Oddo & Cie et DSF Markets, fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix proposée dans la présente note d'opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 19 novembre 2013, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclus).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext le 19 novembre 2013 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclus (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclus en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 19 novembre 2013, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis de NYSE Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclus).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 *Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription*

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des trente-deuxième et trente-cinquième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 19 juillet 2013 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 *Disparité de prix*

Les opérations ayant affecté le capital social au cours des douze derniers mois ont été :

- la réduction du capital social de la Société, décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 19 juillet 2013, par imputation des pertes à hauteur de 25.122.634 euros, et portant le capital social de 29.556.040 à 4.433.406 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 1 euro à 0,15 euro l'une ;
- par ailleurs, un regroupement d'actions par 10 a été décidé par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 19 juillet 2013, dans le cadre duquel 10 actions d'une valeur nominale de 0,15 euro ont été échangées contre une action d'une valeur nominale de 1,50 euro.

Enfin, le conseil d'administration de la Société a décidé le 1^{er} février 2013, sur délégation de l'assemblée générale en date du 22 janvier 2013, l'émission d'obligations remboursables en actions pour un montant nominal total de 1.543.936 euros qui seront automatiquement converties en actions (intérêts échus compris) à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pour un prix par action (c.f section 10.5) égal au plus élevé de (i) 10 euros ou (ii) du Prix de l'Offre (représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 237.423 euros par l'émission de 158.282 actions nouvelles compte tenu de la fourchette indicative de Prix de l'Offre dont la borne haute est inférieure à 10 euros.

Le conseil d'administration de la Société a décidé le 21 mai 2013, sur délégation de l'assemblée générale en date du 21 mai 2013, l'émission d'obligations convertibles en actions pour un montant nominal total de 1.875.001 euros qui seront automatiquement converties en actions à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pour un prix par action (c.f section 10.5) égal au plus élevé de (i) 10 euros ou (ii) du Prix de l'Offre (représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 281.241 euros par l'émission de 187.494 actions nouvelles compte tenu de la fourchette indicative de Prix de l'Offre dont la borne haute est inférieure à 10 euros.

Le conseil d'administration de la Société a également décidé le 19 juillet 2013, sur délégation de l'assemblée générale en date du 21 mai 2013, l'émission d'obligations convertibles en actions pour un montant nominal total de 1.000.000 euros qui seront automatiquement converties en actions à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pour un prix par action égal au Prix de l'Offre (représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 222.211,50 euros par l'émission de 148.141 actions nouvelles sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre (6,75 euros)).

Enfin, l'assemblée générale du 19 juillet 2013 a émis à titre gratuit 65.000 bons de souscription d'actions au profit de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD, dont les caractéristiques sont détaillées au paragraphe 21.1.4.2 du Document de Base, donnant droit à la souscription d'un total de 65.000 actions à un prix par action égal, en cas de première cotation de tout ou partie des actions de la Société sur un marché réglementé français, au plus faible de (i) 10 euros ou (ii) du prix d'émission par action des actions qui seront émises sur conversion des obligations convertibles émises par le conseil d'administration de la Société en application de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 21 mai 2013.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées du Teneur de Livre

Le Chef de File Associé et Teneur de Livre est :

Oddo & Cie
12, Boulevard de la Madeleine
75009 Paris

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex).

L'établissement dépositaire des fonds est Oddo & Cie. Il émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 22 novembre 2013.

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment C).

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext diffusé le 19 novembre 2013 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 19 novembre 2013. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 25 novembre 2013.

6.2 Place de cotation

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit conclu par la Société, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des Actions de la Société cotées sur le marché NYSE Euronext à Paris. Ce contrat de liquidité sera mis en œuvre en vertu de la vingt-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 19 juillet 2013.

La Société informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5 Stabilisation

Aux termes d'un contrat de placement à conclure le 19 novembre 2013 entre le Chef de File Associé et Teneur de Livre et la Société, Oddo & Cie, agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'**« Agent Stabilisateur »**), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le **« Règlement Européen »**). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 19 décembre 2013 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Oddo & Cie pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers Oddo & Cie à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit d'Oddo & Cie notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3 % du capital sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société

Des actionnaires de la Société représentant 83% du capital social avant la réalisation de l'Offre se sont engagés envers Oddo & Cie et DSF Markets à ne pas, sans l'accord préalable d'Oddo & Cie et DSF Markets, jusqu'à l'expiration d'une période de 270 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles de la Société, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions le cas échéant mis en place en faveur du Chef de File Associé et Teneur de Livre pour les besoins de l'Option de Surallocation), transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société (en ce compris toutes actions issues du remboursement/conversion automatique, à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, des obligations remboursables/convertibles en actions émises par la Société) ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre

d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers Oddo & Cie et DSF Markets pour la durée restante de l'engagement de conservation.

D'autres actionnaires de la Société représentant 14,04% du capital social avant la réalisation de l'Offre ont pris le même engagement pour une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles.

Les principaux managers de la Société ainsi que les actionnaires salariés et les porteurs de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de bons de souscription d'actions (détenant collectivement plus de 2,50% du capital avant l'opération) se sont chacun engagés envers Oddo & Cie et DSF Markets à ne pas, sans l'accord préalable d'Oddo & Cie et DSF Markets, jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles de la Société, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions le cas échéant mis en place en faveur du Chef de File Associé et Teneur de Livre pour les besoins de l'Option de Surallocation), transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société (en ce compris les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou les bons de souscription qu'ils détiennent) ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, et (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 1.481.482 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 6,75 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera de 10,0 millions d'euros pouvant être porté à 11,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 13,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 8,3 millions d'euros pouvant être porté à environ 9,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 11,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 0,8 million d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 1,0 million d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 0,9 million euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres au 30 juin 2013 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1.481.482 actions nouvelles à un prix de 6,75 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération de l'intermédiaire financier sur la prime d'émission,

L'impact de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

En euros	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des actions nouvelles et conversion des OC et des ORA	0,64	1,17
Avant émission des actions nouvelles et après conversion des OC et des ORA	1,84	2,24
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion des OC et des ORA	2,97	3,22
Après émission des actions nouvelles, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et conversion des OC et des ORA	3,30	3,52

(1) en supposant le Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative et les OC et les ORA converties en 493.917 actions.

(2) en supposant l'exercice de tous les BSA et BSPCE attribués par la Société.

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles**9.3 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles**

En %	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des actions nouvelles et conversion des OC et des ORA	1,00%	0,95%
Avant émission des actions nouvelles et après conversion des OC et des ORA	0,86%	0,82%
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion des OC et des ORA	0,60%	0,58%
Après émission des actions nouvelles, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et conversion des OC et des ORA	0,55%	0,53%

(1) en supposant le Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative et les OC et les ORA converties en 493.917 actions.

(2) en supposant l'exercice de tous les BSA et BSPCE attribués par la Société.

9.4 Répartition du capital social et des droits de vote

Actionnaires	Avant émission des Actions Nouvelles et conversion des ORA/OC		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion des ORA/OC (1)		Après émission des Actions Nouvelles, conversion des ORA/OC et exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation		Après émission des Actions Nouvelles, conversion des ORA/OC et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	
	nb d'actions	% du capital et des droits de vote	nb d'actions	% du capital et des droits de vote	nb d'actions	% du capital et des droits de vote	nb d'actions	% du capital et des droits de vote
Fondateurs et investisseurs historiques	626,038	21.18%	630,541	12.79%	630,541	12.24%	630,541	11.66%
Seventure Partners	300,475	10.17%	407,764	8.27%	407,764	7.91%	407,764	7.54%
Cofa-Invest	125,664	4.25%	170,535	3.46%	170,535	3.31%	170,535	3.15%
Auriga Partners	473,856	16.03%	643,063	13.04%	643,063	12.48%	643,063	11.89%
EDRIP	494,830	16.74%	671,526	13.62%	671,526	13.03%	671,526	12.42%
CM-CIC Capital Privé	349,568	11.83%	460,517	9.34%	460,517	8.94%	460,517	8.51%
Wellington Partners Venture Capital	494,831	16.74%	671,526	13.62%	671,526	13.03%	671,526	12.42%
Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
Total investisseurs financiers	2,239,224	75.76%	3,024,931	61.35%	3,024,931	58.70%	3,024,931	55.93%
Mandataires sociaux, salariés et consultants	90,342	3.06%	90,342	1.83%	90,342	1.75%	90,342	1.67%
Flottant	0	0.00%	1,185,189	24.04%	1,407,411	27.31%	1,662,966	30.75%
Total	2,955,604	100.00%	4,931,003	100.00%	5,153,225	100.00%	5,408,780	100.00%

(1) après le remboursement des 1.543.936 obligations remboursables en actions et la conversion des 2.875.001 obligations convertibles en actions, dans les deux cas calculés sur la base de l'hypothèse la plus dilutive, mais hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société

Le chiffre d'affaires du Groupe pour 9 mois d'activité au 30 septembre 2013 s'élève à 5,0 M€ correspondant à une croissance de 12,2% par rapport à l'année dernière (hors refacturation GHX).

Il convient de noter que la Société a opéré un changement de canal de distribution sur un client au cours du 1er semestre 2012 (auparavant en direct et désormais au travers d'un distributeur) qui a conduit à un abaissement du niveau de marge brute donc de chiffre d'affaires. L'impact de ce changement sur la période est estimé à environ 314 K€ de chiffre d'affaires en moins. A canal de distribution comparable, la hausse du chiffre d'affaires relative uniquement à la commercialisation d'implants au 30 septembre 2013 par rapport au 30 septembre 2012 aurait été supérieure à 19%.

La Société a convoqué le 4 novembre 2013 une assemblée générale ordinaire pour le 19 novembre 2013 aux fins de nommer :

- (i) en qualité de second commissaire aux comptes titulaire :
le cabinet Union Fiduciaire de Contrôle et d'Organisation, 235 Cours Lafayette, 69006 Lyon,
- (ii) en qualité de second commissaire aux comptes suppléant :
le cabinet HLB Bourg en Bresse, 78 A rue Gay Lussac, 01440 Viriat,

pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 conformément à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur un marché réglementé.

La section 21.1.4.1 « Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) » du Document de Base est modifiée comme suit :

La date d'expiration des BSPCE_{S05/2012} figurant dans le tableau de la section 21.1.4.1 est le 29 juin 2022 et non le 29 juin 2012 comme indiqué par erreur dans le Document de Base.

Compte tenu de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la section 21.1.4.4 « Obligations remboursables en actions (ORA) et obligations convertibles en actions (OC) » du Document de Base est remplacée par les informations qui figurent ci-dessous. Cette mise à jour a pour objet de préciser que, si le Prix de l'Offre est inférieur à 10 euros par action, les obligations convertibles émises en juillet 2013 seront converties en un nombre d'actions égal à leur valeur nominale divisée par le Prix de l'Offre. Dans la même hypothèse d'un Prix de l'Offre inférieur à 10 euros, les obligations remboursables en actions émises en janvier 2013 et les obligations convertibles émises en mai 2013 seront converties en un nombre d'actions égal à leur valeur nominale (augmentée des intérêts courus pour les ORA) divisée par 10 euros (et non le Prix de l'Offre). En effet, ces obligations de janvier et mai 2013 ayant été émises à une date où la valeur nominale des actions était de 1 euro (correspondant à 10 euros à la date du Prospectus compte tenu du regroupement des actions par 10 intervenu depuis lors), elles ne peuvent donner droit à la souscription d'actions à un prix inférieur à cette valeur (10 euros). Il en résulte que, quel que soit le Prix de l'Offre, le nombre maximum d'actions susceptibles de résulter de la conversion des 3.418.937 obligations ne peut excéder 341.893 actions (compte non tenu du remboursement en actions des intérêts dus au titre des ORA).

	ORA ₂₀₁₃	OC _{05/2013}	OC _{07/2013}
Date d'assemblée	22 janvier 2013	21 mai 2013	21 mai 2013
Date décision du conseil d'administration	1er février 2013	21 mai 2013	19 juillet 2013
Nombre d'ORA/OC dont l'émission a été autorisée (1)	1.594.856	5.000.000	5.000.000
Nombre d'ORA/OC émises (1)	1.543.936	1.875.001	1.000.000
Nombre total maximum d'actions pouvant être émises sur remboursement des ORA ou sur conversion des OC (en tenant compte du regroupement d'actions)	159.485	187.500	312.500
<i>Dont nombre pouvant être souscrits par des mandataires sociaux</i>	9.177	10.522	5.611
Nombre de bénéficiaires non mandataires	14	12	12
Prix d'émission d'une ORA/OC	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Taux d'intérêt d'une ORA/OC	3% l'an	3% l'an	3% l'an
Date d'échéance des ORA/OC	30 juin 2014	31 octobre 2014	31 octobre 2014
Modalités de remboursement ou de conversion	Automatique en cas de première cotation sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Cf. (2) ci-dessous		
Nombre d'actions souscrites à la Date Du Document de Base	0	0	0
Nombre cumulé d'ORA/OC caduques ou annulées à la Date du Document de Base	0	0	0
ORA/OC restantes à la Date du Document de Base (1)	1.543.936	1.875.001	1.000.000
Nombre d'actions à émettre en remboursement ou conversion des ORA/OC pour un Prix d'Offre égal à 6,75 euros correspondant au point médian de la fourchette	158.282 (3)	187.494	148.141

indicative de Prix de l'Offre(2)		
----------------------------------	--	--

(1) *Le regroupement par 10 des actions approuvé par l'assemblée générale réunie le 19 juillet 2013 n'a pas d'impact sur le nombre d'ORA/OC autorisées, émises, annulées, caduques ou restantes. Seules leurs conditions de remboursement ou de conversion sont ajustées.*

(2) Conditions de remboursement et de conversion des ORA 2013 et des OC à l'occasion d'une Introduction

*Les ORA/OC détenues par chaque obligataire seront automatiquement remboursées /converties en « N » actions ordinaires de la Société dans l'hypothèse de première cotation de tout ou partie des actions de la Société sur un marché réglementé français, allemand ou anglais, sur le marché Alternext de NYSE Euronext à Paris, sur le Nasdaq National Market ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis d'Amérique avant leurs dates d'échéance respectives (une « **Introduction** »), avec effet immédiatement avant l'Introduction, « N » étant déterminé ainsi qu'il suit :*

$$N = M / X$$

où :

« M » *est égal au montant en principal dû par la Société à l'obligataire concerné au titre de ses OC à la date de l'Introduction et au montant en principal et intérêts dûs par la Société à l'obligataire concerné au titre de ses ORA ; et*

« X » *est égal au prix par action retenu dans le cadre de l'Introduction, étant précisé que « X » ne pourra pas être inférieur à 10 euros s'agissant des ORA de janvier 2013 et des OC de mai 2013 ;*

étant précisé que :

- *dans l'hypothèse où le remboursement/la conversion de tout ou partie des ORA/OC détenues par un obligataire quelconque donnerait droit à la souscription d'un nombre total d'actions ordinaires formant rompus, ce nombre sera arrondi au nombre entier inférieur, les obligataires faisant leur affaire personnelle du regroupement du nombre nécessaire d'ORA/OC entre eux pour souscrire un nombre entier d'actions ; et*
- *les actions ordinaires émises sur remboursement/conversion des ORA/OC seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires existantes, en ce inclus le droit au dividende mis en distribution à compter de la date de leur émission,*

(3) *en ce compris les actions à émettre en remboursement des intérêts dus au titre des ORA.*